

Exemples de situations d'étudiants extracommunautaires portées à la connaissance de l'intersyndicale de l'Université de Strasbourg

Pays d'origine : Togo, Tchad, Sénégal, Maroc, Algérie.

Composantes d'inscription : Droit, Science Politique, Sciences historiques, Géographie

Cas N°1 :

Etudiant de M2 déjà titulaire d'un M2, sa candidature a fait l'objet d'un avis très favorable du SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle de Campus France, chargé d'examiner les candidatures). Elle est retenue, toujours sur critères académiques, par un des jurys d'admission. Originaire d'un pays pauvre, l'étudiant démissionne de son emploi, engage son épargne et vend une partie de ses biens pour financer son séjour. Les services consulaires lui demandent un budget minimal de 615 euros mensuel. Il en approvisionne un peu plus de 7500 euros. A son arrivée, il instruit une demande d'exonération sur la plateforme dédiée en se pensant éligible. Il demande une aide exceptionnelle de sa composante de 500 euros, qu'il obtient et la reverse dès réception à l'agence comptable. Dans un courrier daté du 21 novembre mais adressé par courriel le 24 novembre, sous l'objet « Annulation de votre inscription », il se voit enjoindre de régulariser sa situation avant le 28 novembre. Le montant des frais (non précisé) est susceptible d'atteindre 3687 euros et le délai (4 jours) est matériellement impossible à respecter. En outre, ce courrier lui est présenté comme une lettre de « relance » - en l'absence de tout courrier antérieur et de réponse à sa demande d'exonération. Un second courrier daté du 24 novembre mais adressé par mail le 26 novembre l'informe du rejet de sa demande d'exonération au motif qu'il s'agit d'une « première inscription ». Ce courrier du 26 novembre l'invite également à se désinscrire par lui-même, si « suite à cette décision, (il) ne souhaite plus maintenir son inscription », en suivant le lien dédié. Paniqué, l'étudiant effectue un versement correspondant à son budget mensuel et se retrouve dans l'incapacité de payer son loyer. Le 8 décembre, il reçoit un courrier lui accordant « à titre exceptionnel » une possibilité d'échelonnement en trois tranches indéterminées, à l'échéance vague et surtout courte (« impérativement fin décembre », « mi-janvier », « mi-février »). Ses demandes d'un échelonnement plus progressif sont refusées. L'étudiant prend dans l'urgence un emploi précaire nocturne en intérim. Il s'endette auprès de son employeur d'un montant de 1000 euros remboursables en 5 échéances à compter du mois avril. Il dépose à nouveau une demande d'exonération partielle mentionnant deux nouveaux éléments : le fait qu'il a désormais un emploi et un courrier de son responsable de master attestant de son assiduité en cours et de ses bons résultats. Sur la base de ces éléments, il s'engage également à opérer un versement de 700 euros - ce qu'il fera. Sa demande est à nouveau rejetée. L'incertitude constante sur sa situation pèse sur sa santé physique et psychique. Il ne dort plus et peine à se concentrer. Au mois de février, il tombe malade et ne peut travailler. Il a depuis la rentrée eu plusieurs rendez-vous avec l'assistante sociale qui, devant son état, l'oriente vers une consultation psychologique. Elle lui conseille aussi de procéder à un nouveau versement, de réduire encore la part de son budget

alimentaire, de souscrire à un emprunt bancaire et, sinon, de rentrer dans son pays. En dépit de ses difficultés, il a validé son premier semestre avec des résultats tout à fait honorables et s'efforce de continuer à travailler à son mémoire. Il a à ce jour réglé 2200 euros. Les étudiants de sa promotion ont initié une cagnotte. Il est notifié le 31 mars d'un courrier daté du 19 mars l'informant de sa désinscription à venir « dans quelques jours ».

Cas N°2 :

Etudiante occupant un poste d'ingénieure au moment de sa candidature, elle bénéficie d'un avis très favorable du SCAC au vu de l'excellence de son dossier et de l'absence de formation équivalente dans son pays d'origine. Elle est retenue, toujours sur critères académiques par un des jurys d'admission de l'université. A son arrivée, elle instruit une demande d'exonération sur la plateforme dédiée en se pensant éligible au vu de son parcours et de ses ressources modestes. Dans un courrier daté du 21 novembre - mais adressé par courriel le 24 novembre, - sous l'objet « Annulation de votre inscription », elle se voit enjoindre de régulariser sa situation avant le 28 novembre dans un délai (4 jours) matériellement impossible à tenir. En outre, ce courrier lui est présenté comme une lettre de « relance » - en l'absence de tout courrier antérieur et de réponse à sa demande d'exonération. Un second courrier daté du 24 novembre mais adressé par mail le 26 novembre l'informe du rejet de sa demande d'exonération au motif qu'il s'agit d'une « première inscription » et l'invite à se désinscrire par elle-même si « suite à cette décision, elle ne souhaite plus maintenir son inscription ». L'étudiante écrit aux services dédiés en expliquant que son budget modeste ne lui permet pas de payer les sommes demandées a fortiori dans des délais si contraints et qu'elle ignorait le montant des frais qui lui seraient applicables. Elle apprend, dans la réponse qui lui est faite, que sa demande d'exonération n'était pas suspensive. Cette information n'était pas disponible. A ce jour, en dépit de ses difficultés génératrices d'un stress très important, elle a validé dans le premier tiers de sa promotion, son premier semestre et a trouvé pour le second un stage actuellement conventionné. Elle vit dans la crainte d'être désinscrite et de voir son diplôme et son stage invalidés. Les étudiants de sa promotion ont initié une cagnotte. Elle est notifiée le 31 mars d'un courrier daté du 19 mars l'informant de sa désinscription à venir « dans quelques jours ».

Cas N°3 :

Etudiant admis en master. A sa demande de visa étudiant, on lui demande de justifier d'un budget de 615 € par mois, soit 7 380 € pour une année universitaire complète, ce qu'il fait. Il est informé du montant des frais différenciés tardivement, de manière peu transparente, et au moment de son arrivée en France. Il ne peut obtenir d'emploi étudiant avant sa désinscription le 24 novembre 2025 et ne bénéficie d'aucune aide de l'université. Il contacte l'assistant social du CROUS à deux reprises, mais ses demandes d'aide sont refusées. Mal informé, il ne dépose pas de demande d'exonération des frais différenciés dans les délais. Il est renseigné de cette possibilité par le service du contentieux mais il est alors trop tard. Le service contentieux lui indique : « Nous ne pouvons pas préjuger de la réponse à votre demande. D'autant plus que votre inscription a été annulée, conformément au courrier envoyé le 24 novembre ». Pour tenter de conserver son inscription, il sollicite un paiement échelonné. Un échéancier lui est accordé, mais il est trop lourd et non réaliste au vu de sa situation financière : - 1 229 € à payer le

31/12/2025 - 1 229 € à payer le 15/01/2026 - 1 229 € à payer le 15/02/2026 . Il ne peut payer de telles sommes, en plus de son loyer et de son budget d'alimentation. Il est trop précaire pour pouvoir contracter une dette, ce qui aggrave sa situation. Avant sa désinscription, ces difficultés compromettent son année universitaire. Soumis à une pression psychologique constante, il fait état d'un stress permanent, d'une difficulté à se concentrer en cours comme en examen, et d'un sentiment d'instabilité pesant sur sa santé mentale et physique : anxiété importante, perte de sommeil, difficultés à maintenir une alimentation correcte. Alors qu'il était pleinement engagé dans sa formation, sa désinscription met fin brutalement à son projet d'études. Ses responsables de diplômes, qui se disent « honteux » de cette politique, sont démunis pour l'accompagner.

Cas N°4 :

Cet étudiant a financé son master par ses économies personnelles en l'absence d'aide possible de sa famille. Son budget est très limité. Il n'est informé qu'en octobre, après le début des examens, qu'il devra transmettre un certificat de résidence de longue durée pour pouvoir être exonéré, ce qui n'était pas clair du tout sur la FAQ de l'université (de nombreux autres étudiants de la même nationalité sont concernés par ce problème de communication de l'administration : certains ont été exonérés et d'autres non, comme le cas présent). Il dépose une demande d'exonération en décembre 2026, à laquelle il reçoit une réponse négative le 19 février 2026 pour motif de nouvelle inscription en master à l'Unistra. Entre temps il remplit des missions ponctuelles de 20h par mois afin de financer ses études, et s'endette auprès de proches et de sa famille qui se trouvent eux-mêmes dans un contexte précaire et fragile. Il se trouve dans une incertitude totale et un stress permanent : il n'a pas fini de payer les frais d'inscription et ne pourra pas le faire. Il présente des troubles de la concentration, son équilibre personnel est brisé et sa santé mentale en pâtit grandement : son projet professionnel reposait entièrement sur cette formation.

Cas N°5 :

Dans le cadre de l'instruction de sa demande de visa, cet étudiant a justifié de l'existence d'un garant physique capable de lui envoyer une somme de 615 euros par mois. Pour ce qui est des droits différenciés, il en a pris connaissance une fois à Strasbourg, après son inscription. Étant arrivé en retard, il n'a pas pu avoir toutes les informations qui lui auraient permis de faire la demande d'exonération (il témoigne de l'incapacité de l'université à communiquer sur ce point auprès des étudiants comme des scolarités). Il a perdu sa mère il y a trois mois et n'a pratiquement personne pour l'aider, son garant ne pouvant l'aider à payer les frais. Il travaille à temps partiel dans la restauration, ce qui lui permet de s'acquitter partiellement des droits d'inscription. A ce jour il a payé 1250 euros. Il pourrait encore continuer à payer mais ayant reçu sa lettre d'annulation d'inscription le 31 mars, il ne sait que faire. Il doit par ailleurs un mois de loyer au CROUS. Les difficultés à régler ses droits d'inscription lui ont causé des troubles mnésiques. Il est dans une situation psychique particulièrement alarmante. Il risque de se retrouver bientôt en situation d'OQTF.

Cas N° 6 :

Etudiant admis en M1 sur critères académiques. Il lui est demandé d'approvisionner 7380 euros au moment de l'instruction de son visa, un dossier qu'il instruit avec l'aide d'une agence qui lui demande l'équivalent de 183 euros. Il bénéficie d'une aide de sa famille, aux revenus modestes. Celle-ci ayant souscrit un prêt bancaire d'un million de francs CFA, soit environ 1500 euros, ne peut l'aider davantage. Il bénéficie de deux admissions sur Campus France et choisit l'Université de Strasbourg. Il apprend après validation de son choix définitif les frais d'inscription mentionnés sur le site de l'Unistra et le délai de 3 mois pour les régler. L'autre université qui l'a sélectionné pratique une politique d'exonération partielle. Il pense donc qu'il en est de même à l'Unistra. Il dépose une demande d'exonération, rejetée le 1/12/2025 au motif qu'il s'agit d'une première inscription. Ayant déjà bénéficié d'une aide exceptionnelle de sa composante pour l'achat d'un ordinateur, il n'est pas éligible à une seconde demande à cette échelle. Il trouve un travail dans un restaurant de 15h/ semaine. Il a validé son premier semestre et reste assidu au second semestre en dépit de ces difficultés. Il a versé à ce jour 2029 euros. Il reçoit un courrier le 31/03/26 daté du 19/03 l'informant de sa désinscription à venir.

Cas N°7 :

Cette étudiante dispose de 5000 euros à son arrivée à l'Université de Strasbourg. Elle a dû mobiliser une grande partie de cette somme pour payer les frais d'inscription de master quelques mois après son arrivée, alors qu'elle n'avait pas encore son titre de séjour et ne pouvait donc pas travailler. Malgré l'obtention d'un titre de séjour elle n'a toujours pas pu trouver d'emploi étudiant et ne dispose d'aucune source de revenu. Elle doit donc vivre sur ses réserves qui sont insuffisantes. Elle a été contrainte de s'endetter auprès de sa famille afin de payer l'intégralité des frais de formation et reste dépendante de leur aide pour l'intégralité de ses besoins. Elle n'a pris connaissance des frais d'inscription qu'après l'admission et son dossier faisait mention d'une exonération partielle. A son arrivée, cette exonération lui a été refusée au motif qu'il s'agissait de sa première année à Strasbourg. L'obligation du paiement rapide en quelques mois la place dans une situation très stressante et dans une grande précarité financière.